

## **PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 17 novembre 2022, se réunissent dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Dominique LECLERC, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés : Sébastien KNOLL donne son pouvoir à Florian LAFRESNAYE  
Céline ROBERT donne son pouvoir à Caroline BOURGOIN  
Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS

Secrétaire de séance : Dominique LECLERC

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet tel qu'il est rédigé.

### **RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

### **RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU DELEGATAIRE (SPANC)**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégataire de la société VEOLIA Eau conformément aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2021 du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégataire de la société VEOLIA Eau.

### **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE LOIR-BRAYE ET DÈME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui nécessite d'être formalisée par une convention pour la fourniture d'index (éléments de calcul indispensable pour la redevance due par les usagers) des relevés de compteurs d'eau potable de la commune avec le SMIAEP LOIR-BRAYE et DÈME et la Communauté de Communes LOIR-LUCE-BERCE. Cette convention a été transmise par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention pour la fourniture d'index avec le SMIAEP LOIR-BRAYE et DÈME et la Communauté de Communes LOIR-LUCE-BERCE.

### **SAUVEGARDE DES DONNES INFORMATIQUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le système informatique de la Mairie génère une quantité de données importante. Les sauvegardes sont actuellement effectuées sur disque dur externe et ne protège pas les données contre une attaque de virus (ou autres telle que le vol, les intempéries, erreur humaine, ...).

- Un devis a été établi pour une sauvegarde de 50Go par la société Rex Rotary pour un montant de 75.60 € TTC trimestriel pour une durée de 5 ans (en location) soit un coût total de 1512.00 € TTC.
- Un devis a été établi pour une sauvegarde de 50 Go par la société Rex Rotary pour un montant de 863.94 € TTC à l'achat plus 120 € TTC annuel pour la maintenance sur une durée de 5 ans soit un coût total de 1463.94 € TTC.
- Un devis a été établi pour une sauvegarde de 50 Go par la société Sarthe Fibre pour un montant de 1 137.60 € TTC à l'achat plus 24.00 € TTC mensuel sur une durée de 5 ans soit un coût total de 2 577.60 € TTC.
- Un devis a été établi pour une sauvegarde de 50 Go par la société NG Analitic pour un montant 66.00 € TTC mensuel pour une durée de 5 ans soit un coût de 3 960.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de la société Rex Rotary pour un montant de 75.60 € TTC trimestriel pour une durée de 5ans (en location) soit un coût total de 1512.00 € TTC pour effectuer la sauvegarde des données informatiques de la mairie.

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2022**

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'IFSE et du CIA**

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Agents contractuels occupant un poste permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

#### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants accordés au titre de l'IFSE et du CIA ne peuvent dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à ces indemnités, par catégorie.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2 Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
  - Groupe 1 : Responsabilité de service ou encadrement – secrétaire de Mairie
  - Groupe 2 : Exécution / agent d'accueil
  
- ✓ Cadre d'emplois d'ATSEM
  - Groupe 1 : Responsabilité de service ou encadrement
  - Groupe 2 : Exécution
  
- ✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - Groupe 1 : Référent de service
  - Groupe 2 : Exécution

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

### **Nombre de groupes de fonctions**

- Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :
- Catégorie A :
- Catégorie B :
- Catégorie C : **2 groupes**

### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

- ✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annuel/ETAT)			IFSE  Montant Plafond Proposé	CIA  Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	<b>6 000.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	<b>4 800.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

✓ Cadre d'emplois d'ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annuel/ETAT)			IFSE  Montant Plafond Proposé	CIA  Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	<b>6 000.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	<b>4 800.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annuel/ETAT)			IFSE  Montant Plafond Proposé	CIA  Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	<b>6 000.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	<b>4 800.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

**Article 5 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

**Article 6 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise
- Niveau de technicité
- Sujétions spéciales
- Expérience de l'agent

### **Article 7 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E**

- En cas de congé de maladie ordinaire, la part I.F.S.E. suit le sort du traitement. Elle est conservée pendant les trois premiers mois, puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Afin de préserver la situation des agents placés en longue maladie, grave maladie, longue durée, les agents en congé de maladie ordinaire et placés rétroactivement dans un de ces trois congés, conservent la totalité des indemnités d'ores et déjà versées, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en mi-temps thérapeutique.

### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 9 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Son versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 10 :**

Cette délibération abroge l'ensemble des précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 24 novembre 2022. M. le Maire précise que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité chaque année au chapitre 012 et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **DEVIS ARMOIRE FORTE POUR L'ETAT-CIVIL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal différents devis pour l'achat d'une armoire forte pour la protection des documents concernant l'Etat-Civil de la Mairie (Article 51 du Code Civil) :

- Un devis a été établi pour une armoire forte ignifugée protection contre le feu 2 heures avec serrure à clé d'une contenance de 338 L par la société ASK Sécurité d'un montant de 3 934.80€ TTC.
- Un devis a été établi pour une armoire forte blindée protection coupe-feu de 30 minutes maximum avec serrure à clé d'une contenance de 305 L par la société Hexa Coffre pour un montant de 2 394.00 € TTC.
- Un devis a été établi pour une armoire ignifugée protection contre le feu de 30 minutes et anti-effraction avec serrure à clé d'une contenance de 359 L par la société Elitis pour un montant de 3 228.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis de la société ASK Sécurité pour une armoire forte ignifugée d'un montant de 3 934.80 € TTC.

### **TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU LIBELLÉ D'ADOPTION**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille souhaite que l'on adopte la délibération sur la taxe d'aménagement telle qu'elle est citée ci-dessous :  
La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, comme suit :

- ✓ 100% de la taxe d'aménagement sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires,
- ✓ Pas de reversement de la taxe d'aménagement sur les autres parcelles, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 : CHAPITRE 012 CHARGES DU PERSONNEL**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que suite à l'évolution de l'inflation, nous avons subis au niveau du budget chapitre 012 (charges du personnel) une grosse augmentation sur la rémunération des agents et des charges associées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de basculer des crédits au compte 022 « Dépenses imprévues » sur le compte 6413 « Personnel non Titulaire » en section de fonctionnement pour pouvoir réaliser les salaires de fin d'année.

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 022 - 5 000 €
- Compte 6413 + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, vote la décision modificative n° 3 comme évoquée ci-dessus.

### **MISE À JOUR D'ADRESSE SUR LA COMMUNE DE VANCE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une demande le 19 septembre 2022 pour des problèmes de livraisons à répétition à cause d'une adresse inconnue. En effet, nous nous sommes aperçus qu'il y a 3 adresses inconnues sur le GPS dans ce secteur.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal dans un premier temps de faire une demande auprès du service départemental des impôts fonciers (Cadastre) pour effectuer une mise à jour des adresses (parcelles) nommées ci-dessous (qui ne sont pas reconnues sur le GPS) et peut-être qu'une renumérotation sera nécessaire par la suite :

- Parcelle ZK 256 : 1 La clé des Champs
- Parcelle ZK 123 : 1 Le Champ des Cigales
- Parcelle ZK 121 : 1 Le Champ de la Cave

Ces parcelles se trouvent sur la départementale n°34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, accepte d'effectuer une mise à jour de ces trois adresses pour les raisons évoquées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Bilan de la garderie : réaliser un sondage de fréquentation pour l'année 2023-2024 auprès des parents.
- ✓ Organisation du fleurissement aura lieu le samedi 26 novembre 2022 à 9h30.
- ✓ Plantation d'arbres pour les naissances, ils seront situés entre l'école et le cimetière (arbres fruitiers).

- ✓ Renouvellement du contrat de l'adjoint technique pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Chemin Communal de la Ragoinerie : réunion voirie le samedi 10 décembre 2022 à 11h00 à la mairie.
- ✓ Panneau d'affichage place de l'église : affichage pour les animations du village.
- ✓ Tour des commissions.
- ✓ Lecture du rapport du Conseil des Sages : attente d'idée d'implantation d'arbres sur la place de l'église.
- ✓ Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 15 janvier 2023

La séance est levée à 21 heures 20.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 02 février 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.